

Date : 6 décembre 2012

## MONUMENTS AUX MORTS (Rénovation et / ou déplacement)

### Texte(s) réglementaire(s) :

Convention Ministère de la défense (Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives) – Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) du 10 mars 2010.

### Procédure :

Le service départemental de l'ONACVG du Gers est chargé d'examiner les demandes de subvention concernant les monuments aux morts communaux ou départementaux.

Ces demandes peuvent être effectuées dans le cadre d'érection, de rénovation et / ou déplacement.

Le montant accordé est de 20% du coût hors-taxe dans la limite de 1600 €.

### Exemple :

Année 2012 : subventions accordées aux communes de Manciet, Ordan-Larroque, Sempesserre, Ornezan, Réjaumont, Bédéchan et Tillac.

### Site internet pour informations complémentaires :

[www.onac-vg.fr/](http://www.onac-vg.fr/)

### Contact :

Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre  
29, chemin de Baron – Bât B – 32000 AUCH

Tél : 05 62 05 88 35 – [patrick.gauchet@onacvg.fr](mailto:patrick.gauchet@onacvg.fr)